



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES
Décision 2025-018-CG-Avenant 1 Lot 2
MAPA Travaux Manufacture Loire-Piquet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20251120-D2025-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2025

Publication : 21/11/2025

DECISION MUNICIPALE N°2025-018

OBJET : Avenant n°1 au Lot n°2 « Charpente-Couverture » du Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation et de réhabilitation de la manufacture Loire-Piquet en pôle culturel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération n° MPG/ 06 2024 001 en date du 10 septembre 2024, rendue exécutoire,

Vu le marché public de travaux diligenté en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) 2019,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 octobre 2024 au BOAMP, auprès du Progrès Ed. de la Loire et Ed. du Rhône et le 24 octobre 2024 auprès du Pays d'Entre Loire et Rhône,

Vu la session d'ouverture des plis en date du 28 novembre 2024 avec constat du dépôt de 74 plis,

Vu l'avis de la commission MAPA ad hoc en date du 18 décembre 2024,

Vu la signature de l'acte d'engagement du lot n°2 « Démolition- gros œuvre » le 20 janvier 2025 et sa notification le 20 janvier 2025 à l'attributaire BRUNEL ENTREPRISE,

Considérant l'impératif de travaux supplémentaires au bénéfice du métier à tisser de la Manufacture Loire Piquet,

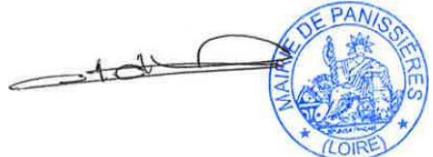
Considérant les crédits prévus et à engager au budget de la commune,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

- De convenir pour le lot n°2 « Démolition – gros œuvre », attribué à BRUNEL ENTREPRISE, 31 rue du Champ de Mars, 42600 SAVIGNEUX, Siret 88565056400028, de travaux supplémentaires pour la création d'un socle béton pour poser le métier à tisser, d'un montant de 1 800 € euros HT soit 2160 euros TTC.
- De signer l'avenant afférent à ces travaux supplémentaires,
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 20 novembre 2025,
Le Maire, Christian MOLLARD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 21 novembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.